



Arrêté Municipal n° 2021-04-01 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTFERRAT

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37 et L153-40, L153-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2020 approuvant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la décision n°E210056/38 du 09 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

SOUV-PREFECTURE

16 AVR. 2021

ARRETE

LA TOUR-DU-PIN

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrat, du lundi 03 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Au terme de l'enquête publique, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvée par délibération du Conseil municipal de la Commune de Montferrat.

Article 3 :

Monsieur Gilbert BARILLIER, ingénieur ENSAM retraité, a été désigné Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Montferrat, pendant la durée de l'enquête, du lundi 03 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021 inclus aux heures d'ouverture de la Mairie :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 08 heures 30 à 11 heures 30
- Le jeudi de 13h30 à 16h00

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier mis à l'enquête, sous format papier ou sur un poste informatique aux jours et horaires susvisés.

Les documents du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet :

<https://www.democratie-active.fr/modification-1-plu-montferrat/>

Article 5 :

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ou être adressées par correspondance au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-enquêteur – Mairie de Montferrat
150, place C.A. Pégoud
38620 MONTFERRAT

Il sera également possible de consigner ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

modificationplumontferrat@democratie-active.fr ou sur le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/modification-1-plu-montferrat/>

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Montferrat, pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Le mercredi 19 mai de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 27 mai de 16h00 à 19h00
- Le vendredi 04 juin de 14h00 à 17h00

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune de Montferrat et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, le Maire de Montferrat produira ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Montferrat le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée au préfet du département et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie de Montferrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/modification-1-plu-montferrat/> pendant 1 an.

Article 8 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) L'Essor

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.montferrat38.fr> et sur la plateforme : <https://www.democratie-active.fr/modification-1-plu-montferrat/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- à Monsieur le Commissaire-enquêteur

A Montferrat, le 14 avril 2021

Le Maire,
Roland PERRIN-COCON

